



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_040-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND, Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC, Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-040 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ET TEOM 2023

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2023, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2023_032 en date du 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Conférence des maires en date du 23 mars 2023,

APRÈS avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2023 des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de voter les taux 2023 suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 6,44 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 61,15 %

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Bercet
Levrault

ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_040-DE

- **Taxe d'habitation additionnelle :** 3,92 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 26,56 %
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

